



ACNBA

Association Cantonale Neuchâteloise
de Basketball Amateur

Directives aux arbitres Saison 2023 - 2024

Document ratifié par la commission d'arbitrage le 16.08.2023

Table des matières

1. Préambule	2
2. Licence d'arbitre	2
3. Convocations	2
4. Remplacements	4
5. Présence des arbitres	5
6. Absence d'arbitres	5
7. Avant le match	6
8. Pendant le match	9
9. Après le match	10
10. Rapport d'arbitre	10
11. Forfait	12
12. Indemnités de match et paiements	12
13. Coupe neuchâteloise	13
14. Formation	13
15. Assemblée Générale des arbitres de l'ACNBA	14
16. Tournois et matchs amicaux	14
17. Congé	14
18. Démission	14
19. Sanctions	15
20. Vestiaires	15
21. Principe de déontologie	15
22. Dispositions finales	16
23. Commission d'arbitrage de l'ACNBA	16

1. Préambule

Les présentes directives s'adressent à tous les arbitres et candidats arbitres de l'Association Cantonale Neuchâteloise de Basketball Amateur (ACNBA). Chacun est tenu de s'y conformer strictement. La Commission d'Arbitrage (CA) est compétente pour sanctionner les arbitres qui ne respecteraient pas ces directives.

Le champ d'application s'étend aux compétitions de l'ACNBA, aux matchs de coupe suisse désignés par la CA, aux championnats nationaux désignés par la CA, aux championnats CSJC ainsi qu'aux tournois et matchs de préparation désignés par la CA. Pour les compétitions nationales, prière de se reporter aux directives du Referee Department de Swiss Basketball (ci-après : RD SWB).

Par souci de concision, les termes utilisés dans le présent document sont au masculin ; ils s'appliquent aussi aux arbitres de la gent féminine.

2. Licence d'arbitre

Tous les arbitres, candidats arbitres et Mini-arbitres doivent être titulaires d'une licence auprès de Swiss Basketball (SWB). Cette licence doit être validée au début de la saison. Elle peut être de joueur ou administrative. Les arbitres, candidats arbitres et mini-arbitres qui ne remplissent pas cette condition seront immédiatement suspendus de leur fonction jusqu'à régularisation de la situation, et ne compteront pas dans les quotas de leurs clubs prévus au pt 42 du règlement technique de l'ACNBA.

3. Convocations

3.1. Compétitions nationales

Les convocations pour les compétitions nationales sont gérées par le RD SWB. Les arbitres concernés voudront bien se reporter aux directives du RD SWB.

Les convocations pour les compétitions nationales passent avant les convocations sur le plan régional. Si un arbitre désigné sur le plan régional reçoit une convocation pour le même moment sur le plan national, il doit en faire part sans délai à la CA qui se chargera de le remplacer. Si l'arbitre omet de signaler une convocation nationale, il sera considéré comme absent.

3.2. Compétitions nationales et régionales désignées par la CA

3.2.1. Convocations normales

La CA effectue les désignations de mois en mois à l'aide de Basketpl@n (www.basketplan.ch). Elles sortent en principe entre le 10 et le 15 du mois pour le mois suivant. Un avis de mise-à-jour est envoyé par email à chaque arbitre dès que les désignations sont effectuées.

L'arbitre cité en premier sur la convocation est le crew chief.

3.2.2. Convocations supplémentaires et modifications

En cas de nécessité, la CA peut signifier par email, téléphone ou courrier :

- une convocation supplémentaire.
- l'annulation d'une convocation.
- une quelconque modification d'une convocation (changement de salle, d'horaire etc.).

3.2.3. Confirmation

Chaque arbitre et candidat arbitre est tenu de confirmer bonne réception de toutes communications de la CA concernant les désignations. Il est tenu également de vérifier régulièrement ses désignations sur Basketpl@n. En aucun cas la non réception du calendrier ne peut être invoquée en cas d'absence à un match.

3.2.4. Communication

Toute communication concernant les convocations doit se faire par email à l'adresse électronique suivante : **convocateur.acnba@gmail.com**. En cas d'urgence, prière de téléphoner en priorité à la personne en charge des convocations ou au DRA.

3.3. Desideratas

3.3.1. Echéances

Afin que la CA puisse en tenir compte pour les désignations, chaque arbitre doit maintenir à jour ses desideratas sur Basketpl@n. Les desideratas sont ouverts jusqu'au 10 du mois pour le mois suivant.

Exemple : un arbitre peut modifier ses desideratas du mois de novembre jusqu'au 10 octobre.

Si un arbitre ne remplit pas ses desideratas avant les dates fixées, il sera considéré comme disponible tous les jours de la semaine durant la période de désignations en question.

3.4. Vérifications

Chaque arbitre est tenu de vérifier ses désignations. Si, en fonction de ses desideratas, la CA commet une erreur de désignation, l'arbitre doit en informer la CA sans délai.

3.5. Modification de match

En cas de modification de match déjà désigné (changement d'horaire, de lieu etc.), les arbitres désignés reçoivent un mail automatique de Basketpl@n.

- Si l'arbitre est OK avec le changement, il ne fait rien et se rend à sa nouvelle convocation.
- Si la nouvelle convocation est très rapide (< 72h), le convocateur prend contact avec les arbitres.
- Si l'arbitre n'est pas disponible à la nouvelle date/heure, il contacte le convocateur par email dans un délai de 24h après l'annonce du changement. Passé ce délai, la nouvelle convocation est considérée comme acceptée.
- Si la nouvelle date est en dehors de la période de désignation, l'arbitre ne fait rien. Le convocateur adaptera la nouvelle convocation en cas de besoin.

4. Remplacements

4.1. Principe général

Si un arbitre ne peut pas être présent lors d'un match où il a été désigné, il doit lui-même trouver un autre arbitre pour le remplacer. Il doit cependant respecter les directives suivantes.

- 4.1.1.** Les demandes de remplacement peuvent se faire sur le groupe WhatsApp « Arbitres ACNBA ». Les réponses sont à donner uniquement si positives, en message privé à l'arbitre qui demande le remplacement. Les art. 4.1.4. et 4.3. demeurent.
- 4.1.2.** Le remplaçant doit faire partie du groupe de classification qui lui permet d'arbitrer le match en question, ou d'un groupe de classification supérieur. De plus, si le deuxième arbitre désigné pour le match en question est du groupe C, l'arbitre remplaçant doit impérativement faire partie du groupe A ou du groupe B.
- 4.1.3.** Le remplaçant ne peut pas être un candidat.
- 4.1.4.** Quand l'arbitre a trouvé un remplaçant, il doit communiquer le changement à la CA.
- 4.1.5.** L'arbitre doit trouver un remplaçant et communiquer le remplacement à la CA jusqu'à septante-deux (72) heures avant le match. Passé ce délai, la CA n'acceptera plus de remplacement et l'arbitre devra honorer sa désignation.
- 4.1.6.** Le non-respect du délai de septante-deux (72) heures pour l'annonce du remplacement n'est toléré qu'en cas d'empêchement majeur de « dernière minute » (par exemple blessure, accident ou décès dans la famille proche etc.). Si nécessaire, un justificatif (par exemple un certificat médical) peut être demandé.

L'arbitre doit lui-même se trouver un remplaçant. La CA l'aide dans ses recherches et se charge de trouver un remplaçant uniquement dans le cas où l'arbitre n'est pas en mesure de le faire (par exemple si ce dernier est à l'hôpital).

- 4.1.7.** Les cas particuliers sont traités par la CA.

4.2. Indisponibilité prolongée

En cas d'une indisponibilité prolongée d'une durée minimum de trois (3) semaines, l'arbitre doit en faire part le plus tôt possible à la CA qui se chargera d'effectuer les remplacements durant cette période. L'arbitre doit cependant fournir un justificatif pour son indisponibilité prolongée (par exemple : certificat médical, ordre de marche etc.).

4.3. Validation du remplacement

La CA, respectivement le Délégué Régional à l'Arbitrage (DRA), se réserve le droit de refuser un remplacement spontané. Dans ce cas, la CA, respectivement le DRA, communique sa décision aux arbitres en question et se charge de trouver un autre arbitre pour effectuer le remplacement pour autant que les directives concernant les remplacements aient été respectées.

4.4. Non respect des directives concernant les remplacements

Si un arbitre ne respecte pas ces directives, il doit honorer sa désignation. Le cas échéant, il sera considéré comme absent. Il pourra en outre être sanctionné d'une amende selon le pt 20.2.

5. Présence des arbitres

5.1. Coupe suisse

Les arbitres convoqués pour un match de coupe suisse sont soumis aux directives nationales du RD SWB et doivent être présents sur le terrain en tenue officielle trente (30) minutes avant le début de la rencontre.

5.2. Compétitions nationale et régionales désignées par la CA

Les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre au moins trente (30) minutes avant l'heure fixée. Ils doivent être présents sur le terrain en tenue officielle au moins vingt (20) minutes avant le début de la rencontre.

5.3. Tenue officielle

La tenue officielle des arbitres comprend, selon l'art. 45.6. du Règlement Officiel de Basketball, une chemise d'arbitre officielle, un pantalon long noir, des chaussettes noires et des chaussures de basketball noires. Les pantalons de trainings sont interdits.

Pour tous les matchs se déroulant sous la responsabilité de la CA de l'ACNBA et impliquant au moins une équipe d'un club membre de l'ACNBA, les arbitres sont tenus d'utiliser le maillot officiel ACNBA.

6. Absence d'arbitres

6.1. Un seul arbitre présent

Selon le pt 45 du règlement technique de l'ACNBA, ainsi que l'art. 20 des directives sur les CSJC, si un seul des arbitres convoqués fait défaut, le match doit se dérouler et les équipes ne peuvent refuser de jouer.

Dans tous les cas, l'arbitre présent doit d'abord appeler son collègue si ce dernier n'est pas arrivé quinze (15) minutes avant le début de la rencontre. Si celui-ci ne répond pas, l'arbitre doit appeler le convocateur ou, à défaut, le DRA, pour tenter de trouver une solution.

Sans autre solution, après un délai d'attente de maximum quinze (15) minutes, l'arbitre présent doit alors essayer de trouver un remplaçant sur le lieu de la rencontre. Ce dernier, s'il est neutre, c'est-à-dire n'ayant aucune acointance avec les deux clubs en présence, ne peut en aucun cas être récusé par ceux-ci. Dans le cas contraire (arbitre lié à l'une des deux équipes), les deux capitaines doivent confirmer l'acceptation de l'arbitre en indiquant leurs noms dans les observations de la feuille de marque électronique (ci-après DSS).

Si l'arbitre absent arrive après le début du match, il ne peut en aucun cas remplacer l'arbitre choisi en début de rencontre.

Si aucun remplaçant n'a été trouvé, le match doit se dérouler et l'arbitre présent dirige seul la rencontre.

Si l'arbitre absent arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain au prochain arrêt du chronomètre. Cette possibilité est cependant strictement limitée à la première mi-temps. S'il arrive après la fin de la 2ème période, il ne pourra pas officier en 2ème mi-temps.

L'arbitre présent est tenu d'indiquer l'absence ou le retard de son collègue dans les observations de la DSS et d'avertir sans délai la CA.

Si un arbitre se blesse, ou si pour toute autre raison il n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions, le jeu doit reprendre et son collègue continue seul jusqu'à la fin de la rencontre, à moins qu'il n'y ait une possibilité de remplacer l'arbitre blessé par un arbitre qualifié avant la fin de la première mi-temps.

6.2. Aucun arbitre présent

Si aucun des deux arbitres convoqués n'est présent, les deux équipes ne peuvent récuser un arbitre neutre, c'est-à-dire n'ayant aucune acointance avec les deux clubs, présent sur le lieu du match et disposé à diriger la rencontre. Celui-ci est alors considéré comme ayant été convoqué. Il doit cependant en avvertir la CA sans délai.

Si aucun remplaçant n'a été trouvé, selon le pt 45 du règlement technique de l'ACNBA, les deux équipes sont autorisées à s'organiser pour permettre le déroulement du match. Dans ce cas, l'accord doit impérativement être consigné dans les observations de la DSS et contre-signé par les deux capitaines. Un protêt contre une décision arbitrale devient alors irrecevable.

7. Avant le match

7.1. Arrivée des arbitres

Dans les vingt-quatre (24) heures précédant la rencontre, au plus tard dans les douze (12) heures, les deux arbitres désignés doivent se contacter par téléphone, mail ou SMS afin de convenir de leur arrivée sur les lieux de la rencontre.

7.2. Terrain de jeu

Le terrain de jeu doit être conforme à l'art. 2 du Règlement Officiel de Basketball. Si le terrain n'est pas conforme, le crew chief est tenu de le signaler dans les observations de la DSS.

7.3. Ballons

Tous les matchs doivent se jouer avec des ballons en cuir ou en nylon de taille 6 pour les compétitions féminines et taille 7 pour les compétitions masculines.

Dans le cas où les instructions ci-dessus ne peuvent être appliquées, la règle impérative est que le match doit se jouer. La non-conformité de la taille, matière et/ou marque du ballon ne peut en aucun cas être le motif d'un renvoi de match. Le crew chief doit cependant mentionner la non-conformité du ballon dans les observations de la DSS.

7.4. Matériel de table

Le matériel de table doit être à disposition quinze (15) minutes avant la rencontre et complet, soit :

- La feuille de marque électronique (DSS) avec son chargeur.
- Un stylo noir (ou bleu) et un stylo rouge.
- Palettes d'indication des fautes personnelles de joueur.
- Un chronomètre de jeu.
- Un équipement 24 secondes (dans les compétitions où il est nécessaire).
- Deux (2) signaux acoustiques distincts.
- Deux (2) fanions «4 fautes d'équipe».
- La flèche d'alternance de possession.

Tout manquement de matériel doit être signifié dans les observations de la DSS par le crew chief.

7.5. Feuille de marque électronique (DSS)

La DSS doit être remplie et à disposition des arbitres au plus tard quinze (15) minutes avant le début de la rencontre. Le crew chief doit veiller à ce que les indications qui doivent y être reportées soient conformes et complètes.

Tout manquement doit être signifié dans les observations de la DSS.

Dix (10) minutes avant le début de la rencontre, le crew chief fait signer les deux entraîneurs dans la case prévue à cet effet, en commençant par l'entraîneur de l'équipe A. En indiquant les cinq (5) joueurs entrants et en signant la feuille, les entraîneurs confirment leur accord au sujet de cette feuille.

7.6. Licences

7.6.1. Contrôle des licences

Les arbitres doivent contrôler les licences pour toutes les personnes inscrites sur la DSS (joueur, entraîneur, aide-entraîneur, officiel) avant le début de la rencontre. La saison, la photo, le nom, le prénom ainsi que la signature doivent être contrôlés.

7.6.1.1. Licences numériques

Les licences doivent être imprimées et signées. Il ne sera en aucun cas admis des licences présentées sous forme numérique à l'aide de smartphone, tablette ou ordinateur. Le cas échéant, cela sera assimilé à une non présentation de licence (voir pt 7.6.2.).

7.6.1.2. Accompagnants

Les accompagnants présents sur le banc (soigneurs, statisticiens etc.) dont le numéro de licence n'est pas demandé sur l'imprimé de la feuille de marque doivent également présenter leurs licences. Leurs numéros de licences, noms et prénoms seront inscrits dans les observations de la DSS. S'ils ne peuvent pas présenter leurs licences, ils ne pourront pas rester sur le banc d'équipe et devront rejoindre la zone réservée au public.

7.6.2. Non présentation de licence ou de photo

Pour toute licence non présentée, le crew chief devra s'assurer de l'identité de la personne, inscrire dans les observations de la DSS la mention : « Licence non présentée » et écrire lisiblement le nom et le prénom de la personne.

Si la photo n'est pas présentée avec la licence, le crew chief devra s'assurer de l'identité de la personne, inscrire dans les observations de la DSS la mention : « Pas de photo sur la licence » suivie du numéro de licence, du nom et du prénom de la personne. Si l'intéressé n'est pas en mesure de présenter une pièce d'identité officielle, son cas est assimilé à une licence non présentée.

Un arbitre ne peut pas interdire à un joueur et/ou coach ou assistant-coach de participer à la rencontre sous motif de non présentation de sa licence.

7.7. Tenues des joueurs

- 7.7.1.** Tous les joueurs d'une même équipe doivent avoir un maillot uniforme et de même couleur.
- 7.7.2.** Tous les joueurs d'une même équipe doivent avoir un short uniforme et de même couleur, mais pas nécessairement de la même couleur que le maillot.
- 7.7.3.** Le port d'un t-shirt sous le maillot est interdit, sauf sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, le t-shirt doit être de la même couleur principale que le maillot.
- 7.7.4.** Les cuissards sont autorisés pour autant qu'ils soient de la même couleur principale que le short.
- 7.7.5.** Les joueurs doivent rentrer leur maillot dans leur short.
- 7.7.6** En principe, l'équipe évoluant à domicile utilisera un maillot à couleur dominante claire et l'équipe évoluant à l'extérieur un maillot à couleur dominante foncée.
- 7.7.7.** Dans le cas où les deux équipes se présentent avec un jeu de maillot de couleur identique ou pouvant prêter à confusion, selon l'art. 7 du règlement technique de l'ACNBA, l'équipe jouant à domicile doit changer de maillot.

Si l'équipe jouant à domicile n'est pas en mesure de se présenter avec un maillot d'une autre couleur suite à un changement de tenue exigé par le premier arbitre, le match doit quand même se jouer. Le crew chief devra cependant rédiger un rapport. Pour la procédure d'envoi et de délai, se référer au pt 10.2.

- 7.7.8.** Pour tous les cas non cités ci-dessus, se référer à l'art. 4.3. du Règlement Officiel de Basketball.

7.8. Présences sur le banc des équipes

Toute personne assise sur le banc d'une équipe doit être en possession d'une licence valable (cf. 7.6.1.2.).

Les arbitres veilleront à ce que les bancs des équipes soient physiquement et clairement séparés des bancs des spectateurs.

7.9. Absence d'une équipe

Si une des deux équipes n'est pas présente ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs prêts à jouer quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, le crew chief le mentionne dans les observations de la DSS, vérifie que les joueurs et officiels présents soient inscrits sur la feuille de match et clôture la DSS de la même manière que si le match avait eu lieu. Il ne doit pas établir de rapport.

Selon le pt 5 du règlement technique de l'ACNBA, seuls les cas de forces majeures peuvent être admis comme motif de retard de plus de quinze (15) minutes d'une équipe, pour autant qu'elle ait pu avertir les organisateurs de la rencontre.

8. Pendant le match

8.1. Disqualification suite à un cumul de fautes

Le cumul de certaines fautes entraîne automatiquement une disqualification de la personne concernée :

- Deux (2) fautes antisportives U (pour le joueur).
- Deux (2) fautes techniques T (pour le joueur).
- Une (1) faute technique T et une (1) faute antisportive U (pour le joueur).
- Deux (2) fautes techniques d'entraîneur C (pour l'entraîneur).
- Une (1) faute technique d'entraîneur C et deux (2) fautes techniques de banc B (pour l'entraîneur).
- Trois (3) fautes techniques de banc B (pour l'entraîneur).
- Une (1) faute technique d'entraîneur C ou deux (2) fautes techniques de banc B et une (1) faute technique de joueur T ou une (1) faute antisportive U (pour l'entraîneur-joueur).

Les fautes doivent être inscrites sur la DSS suivie de l'inscription «GD» (Game Disqualification) dans l'espace suivant.

790432	DUBOIS D.	0	X	T ₁	P ₂	P	T ₁	GD	GD
807654	MARTINEZ J. (CAP)	6	X	P ₁	U ₂	P ₂	P ₁	U ₂	
254673	CALAME E.	10	X	T ₁	T ₁	GD	—	—	
987567	JOHNSON H.	14	X	U ₂	P	T ₁	GD	—	

Une disqualification suite à un cumul de fautes antisportives et/ou techniques ne nécessite pas de rapport, à moins que l'arbitre estime que cela est nécessaire et qu'un comportement ou une situation particulière doit être annoncé à la Commission de Discipline et Protêt (CDP).

8.2. Difficultés avec des officiels de table régionaux (OTR)

Dans le cas où des OTR ne rempliraient pas leurs fonctions conformément au Règlement Officiel de Basketball ou qu'ils feraient preuve d'incompétence, le crew chief doit en exiger le remplacement et signifier les faits dans les observations de la DSS. Il doit également en aviser directement la CA sans délai.

8.3. Voie de faits envers un joueur, un officiel ou un arbitre

Lorsqu'un joueur, un officiel ou un arbitre est victime d'une voie de faits caractérisée lors d'un match, le crew chief doit arrêter immédiatement la rencontre. Il est tenu de mentionner le motif de l'arrêt dans les observations de la DSS et de rédiger un rapport. Pour la procédure d'envoi et de délai, se référer au pt 10.2.

9. Après le match

9.1. Clôture de la feuille de marque électronique (DSS)

La clôture de la DSS se fait à la table de marque immédiatement après la fin de la rencontre. Le crew chief veille à ce que toutes les indications y figurent, fait apposer les signatures des officiels présents et procède à la dernière vérification. Le crew chief peut, dans des cas exceptionnels, demander à ce que la DSS lui soit apportée au vestiaire. Pour toutes les compétitions, le club recevant est responsable de la transmission des données de la DSS par Internet après la rencontre, selon les délais demandés par l'organisateur du championnat.

10. Rapport d'arbitre

10.1. Généralités

Un rapport d'arbitre ne doit contenir que l'exposé précis et détaillé des faits, ceci à l'exclusion de toute considération personnelle (rapport objectif).

Lorsqu'il s'agit de relater des invectives ayant été proférées, elles doivent être reproduites intégralement quelle qu'en soit leur nature.

En aucun cas un rapport ne peut décrire des faits en un exposé succinct et général tel que : «le joueur X m'a insulté».

Le rapport doit être parfaitement lisible et soigné.

Si plusieurs faits nécessitant un rapport se produisent au cours d'une même rencontre, il faut établir un rapport pour chacun d'eux.

Les formulaires de rapports se trouvent sur l'intranet des arbitres de l'ACNBA : <http://arbitrage.acnba.ch>

10.2. Procédure d'envoi et de délai

Dans les cas qui l'exigent, le crew chief ou l'arbitre concerné doit obligatoirement et spontanément adresser un rapport écrit en courrier A dans les 24 heures qui suivent la rencontre, avec copie par email au collègue et au DRA.

L'arbitre garde uniquement les informations nécessaires pour rédiger son rapport (nom, prénom et licence).

Adresses postales pour l'envoi du rapport :

Coupe suisse et compétitions nationales (CSJ) : Swiss Basketball
Commission Disciplinaire & Protêt
Chemin de Saint Léonard 7
1700 Fribourg

+ copie par mail à csjc@swiss.basketball

Compétitions régionales : Secrétariat ACNBA - CDP
c/o Sabine Papin
Rue des Indiennes 1
2074 Marin-Epagnier

+ copie par mail à secretariat.acnba@bluewin.ch

Dans tous les cas, adresser une copie par mail à dra.acnba@gmail.com

10.3. Procédure en cas de réclamation

Une équipe peut poser une réclamation si ses intérêts ont été lésés par :

- Une erreur de tenue du score, de chronométrage ou de gestion du chronomètre de tir qui n'a pas été corrigée par les arbitres.
- Une décision de forfait, d'annulation, report ou non reprise de la rencontre.
- Une violation des règles d'éligibilité.

Au moment de l'erreur technique (au plus tard à l'arrêt de jeu suivant), le capitaine (CAP) de l'équipe doit informer le crew chief de son intention de déposer protêt et indique succinctement les raisons dans les observations de la DSS. Pas plus tard que 15 minutes après la fin de la rencontre, le capitaine (CAP) signe la DSS à l'endroit prévu pour cela afin de confirmer le protêt. S'il souhaite le retirer, il ne signe pas la feuille.

En aucun cas le crew chief ne peut refuser une réclamation. Le cas échéant, il devra alors rédiger un rapport. Pour la procédure d'envoi et de délai, se référer au pt. 10.2.

10.4. Faute disqualifiante (selon art. 38 du Règlement Officiel de Basketball)

Au moment des faits, l'arbitre doit aller à la table de marque afin de vérifier que l'inscription réglementaire ait été portée sur la DSS :

- D (+ le nombre de lancer-francs) dans la case des fautes personnelles s'il s'agit d'un joueur ou de l'entraîneur qui est disqualifié.
- D dans la case des fautes personnelles s'il s'agit d'un remplaçant ou de l'aide-entraîneur qui est disqualifié ainsi que B₂ dans la case des fautes personnelles de l'entraîneur.

Toute faute disqualifiante selon l'art. 38 du Règlement Officiel de Basketball à l'égard d'un licencié doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport. Les procédures d'envoi et de délais sont identiques au pt 10.2.

10.5. Rapport d'arbitre pour d'autres faits

Les procédures d'envoi et de délais sont identiques au pt 10.2.

11. Forfait

L'arbitre n'est pas habilité à déclarer un forfait. Seule l'instance responsable du championnat (SWB, ACNBA etc.) peut prononcer un forfait.

Le crew chief doit établir un rapport écrit expliquant pourquoi le match n'a pu avoir lieu ou a été interrompu et l'envoyer selon la procédure d'envoi et de délais mentionnée au pt 10.2.

12. Indemnités de match et paiements

12.1. Indemnités de match (selon la CILTA)

- Compétitions nationales et coupe suisse : se reporter aux tabelles du RD SWB.
- Compétitions régionales désignées par la CA : 45.00 CHF /match
 - Visionnement : 40.00 CHF /match
- Compétitions U12 et au dessous : 20.00 CHF/match
 - Visionnement : 50.00 CHF /demi-journée

12.2. Cas spéciaux

- Matchs couplés : + 20.00 CHF /match supplémentaire (déplacement payé 1 seule fois)
- Match arbitré seul : + 10.00 CHF /match

12.3. Déplacements (selon la CILTA)

- 0.60 CHF par kilomètre aller/retour.
- Déplacement minimum payé : 16.68 kilomètres (10.00 CHF)

12.4. Retenues

12.4.1. Caisse loisirs

1.- CHF sur les indemnités de chaque match de chaque arbitre pour la caisse loisirs. Cette caisse est gérée par la caissier de la CA.

12.4.2. Caisse de formation permanente

1.- CHF sur les indemnités de chaque match de chaque arbitre pour la formation permanente. Cette caisse est gérée par la caissier de la CA.

12.5. Paiements

Les paiements sont effectués par le caissier du comité de l'ACNBA deux (2) fois par saison, fin janvier et fin juin. Les réclamations sont à adresser à la CA par email ou par écrit.

Les matchs de préparation régionaux doivent être encaissés sur place avant le début de la rencontre, selon la quittance envoyée par le désignateur avec la convocation.

Les arbitres sont tenus de communiquer au DRA leurs coordonnées bancaires ou postales. Ils peuvent pour ce faire tenir à jour leurs profils Basketpl@n respectifs.

13. Coupe neuchâteloise

Les rencontres de coupe neuchâteloise font partie des compétitions régionales. Les présentes directives sont donc également valables.

14. Formation

14.1. Cours d'avant-saison

Les arbitres et candidats arbitres doivent impérativement participer au cours d'avant-saison pour pouvoir officier durant la saison. La CA communique la date du cours dès que cette dernière est connue et confirmée par le RD SWB. Les déplacements sont payés par l'ACNBA selon le pt 12.3.

Si un arbitre ne peut pas être présent au cours d'avant-saison de l'ACNBA, il doit aller suivre ce cours dans une autre association. Les dates sont à disposition auprès du DRA. L'arbitre doit fournir au DRA la preuve qu'il a suivi le cours dans une autre association. Un défraiement correspondant au trajet domicile-lieu du cours ACNBA-domicile, selon le pt 12.3, lui sera alors accordé, les frais supplémentaires étant à sa charge.

Si un arbitre ne suit pas de cours avant-saison, il n'arbitrera pas jusqu'au prochain cours mi-saison (si un tel cours est organisé) ou jusqu'au prochain cours d'avant-saison. Les cas spéciaux seront traités par la commission d'arbitrage respectivement par le DRA.

14.2. Cours de mi-saison

Dans la mesure où un cours de mi-saison est organisé par la CA, chaque arbitre et candidat arbitre est tenu d'y participer. Les déplacements sont payés par l'ACNBA selon le pt 12.3. et les repas par la caisse de formation permanente.

Si un arbitre ne suit pas de cours mi-saison, il n'arbitrera pas jusqu'au prochain cours d'avant-saison. Les cas spéciaux seront traités par la commission d'arbitrage respectivement par le DRA.

15. Assemblée Générale des arbitres de l'ACNBA

Chaque arbitre nommé est tenu de participer à l'Assemblée Générale des arbitres de l'ACNBA (AG).

Les candidats arbitres sont invités mais ne sont pas tenus d'y participer.

Chaque arbitre nommé a une voix.

La CA convoque les arbitres en temps et en heure à l'AG annuelle.

16. Tournois et matchs amicaux

Toutes les désignations sont du domaine exclusif du RD SWB - pour les matchs impliquant une équipe évoluant à un niveau national - et de la CA pour tous les autres matchs. Un arbitre a l'interdiction de diriger une rencontre amicale sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du RD SWB, respectivement de la CA. Seule exception : les entraînements à huit clos.

Pour les indemnités, les clubs devront appliquer les tarifs officiels du RD SWB pour les matchs impliquant une équipe évoluant à un niveau national et pour les autres matchs les tarifs indiqués au pt 12. Pour les matchs désignés par le RD SWB, les indemnités seront payées par Swiss Basketball et facturées au club organisateur. Pour les matchs désignés par la CA, les arbitres encaisseront les indemnités du club organisateur avant le début de la rencontre.

17. Congé

Un arbitre peut demander à la CA sa mise en congé. Il doit le faire par écrit ou email avant le 30 mai pour la fin de la saison en cours. Les arbitres en congés sont cependant tenus de participer aux cours d'avant-saison, de mi-saison et à l'AG des arbitres de l'ACNBA. S'ils ne le font pas, ils sont soumis aux mêmes sanctions que les arbitres en activité.

Un arbitre peut être en congé au maximum deux (2) saisons consécutives. S'il ne prend pas contact avec la CA avant le 30 mai de la deuxième saison de mise en congé, l'arbitre sera automatiquement démissionnaire.

18. Démission

L'arbitre désirant démissionner doit en aviser son club et la CA par écrit avant le 30 mai pour la fin de la saison en cours.

En cas de changement de club, l'arbitre doit respecter le même délai pour envoyer par écrit sa demande de sortie au club avec copie à la CA. Passé ce délai, l'arbitre ne peut plus changer de club.

19. Sanctions

19.1. Principe général

Les arbitres ne respectant pas les présentes directives seront sanctionnés d'une amende en francs suisses. En outre, la CA est compétente pour infliger, selon les cas, une suspension au niveau régional et/ou une demande de radiation auprès du RD SWB.

19.2. Amendes

Absence à un match officiel de l'ACNBA :	60.00
Absence à un cours d'avant-saison ou de mi-saison :	50.00
Absence à l'AG des arbitres de l'ACNBA :	30.00
Tenue non conforme lors d'un match officiel de l'ACNBA (pt 5.3.) :	Avertissement (1er) puis 10.00
Arbitrage non autorisé par la CA (pt 16.) :	60.00

19.3. Récidives

En cas de première récidive dans les 365 jours qui suivent le manquement, les amendes sont doublées. En cas de deuxième récidive dans les 365 jours qui suivent le manquement, la CA peut infliger, selon les cas, une suspension au niveau régional et/ou une demande de radiation auprès du RD SWB.

19.4. Cas particuliers

Les cas particuliers seront traités par la CA.

20. Vestiaires

Les arbitres et candidats arbitres veilleront à ne pas utiliser de vestiaires simultanément avec des joueurs/joueuses d'équipes «jeunesse» U6, U8, U10, U12, U14, U16, U18 et U20.

21. Principe de déontologie

Un arbitre se doit d'avoir un comportement irréprochable sur mais aussi en dehors des terrains de basketball. Ses actions et propos ne doivent pas nuire à l'image du sport, de ses valeurs sociales et éducatives, de Swiss Basketball, de l'ACNBA et de l'ensemble du corps arbitral.

En le cas où un arbitre déroge à ce principe de déontologie, la CA est compétente pour infliger, selon les cas, une suspension au niveau régional et/ou une demande de radiation auprès du RD SWB.

22. Dispositions finales

Les présentes directives doivent être strictement respectées. Tout manquement sera sanctionné.

Le Règlement Officiel FIBA de Basketball et les dernières Interprétations Officielles FIBA doivent être suivis. En cas de doute ou de problèmes particuliers non traités ici, prière de contacter la CA, respectivement le DRA.

23. Commission d'arbitrage de l'ACNBA

DRA	Pierre-Yves Dick
Responsable OTR	Rue de l'Epervier 3A
Responsable formation	2053 Cernier
Responsable MINI arbitrage	079 260 04 63 dra.acnba@gmail.com
Secrétaire	Michel Fortin
Caissier	Chemin de la Vy-D'Etra 8 2017 Boudry 032 841 61 86 - 079 228 32 29 michel.fortin@ne.ch
Désignations	Christian Crippa Rue des Combes 3 2034 Peseux 079 825 46 88 convocateur.acnba@gmail.com
Manifestations et logistique	Xavier Boedts Sandackerweg 3 3238 Gals 032 338 14 19 - 079 256 98 49 xavierb@bluewin.ch
Promotion de l'arbitrage	Vacant. > DRA